



Local Jeunes
Porz Ruz
29410 Pleyber-Christ

Règlement Intérieur du Local Jeunes de Pleyber-Christ 2026

Article 1 : Objet

Le **Local Jeunes** de Pleyber-Christ est un espace d'accueil, de rencontre, d'échange et de création, dédié aux jeunes nés avant 2016 qui leur permet de participer à des activités, de partager des projets, et de s'épanouir dans un cadre convivial et respectueux. Du matériel est également mis à leur disposition (baby-foot, tennis de table,...)

Le local jeunes s'inscrit dans une démarche d'accueil inclusif, visant à permettre à chaque adolescent, y compris ceux porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique, de trouver sa place au sein de la structure. L'accueil se fait dans le respect des besoins spécifiques de chacun, en favorisant l'autonomie, la participation aux activités et la vie collective. L'équipe d'animation est attentive aux capacités, aux limites et au rythme de chaque jeune, et peut mettre en place, en concertation avec les familles et les partenaires concernés, les aménagements nécessaires (organisation des activités, adaptation des espaces, modalités d'accompagnement). Cet accueil contribue également à sensibiliser l'ensemble des jeunes à la différence, au respect mutuel et aux valeurs de solidarité, afin de favoriser le vivre-ensemble et le développement de la citoyenneté.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires du Local Jeunes sont définis comme suit, et peuvent être ajustés selon les besoins des jeunes, les conditions d'exploitation et avec l'accord de la Mairie.

Horaires pendant la période scolaire :

- **Mardi** : 16h30 – 18h30
- **Mercredi** : 14h00 – 18h30
- **Vendredi** : 17h00 – 22h00

Liberté de circulation :

Les jeunes sont libres de leurs allers et venues. Ils restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux pendant ces temps informels. Un animateur est présent pour répondre aux besoins et assurer la sécurité à l'intérieur des locaux.

Article 3 : Le matériel

Le matériel mis à disposition des jeunes (baby-foot, jeux de société, télévisions, etc.) est gratuit et doit être utilisé avec soin. Il ne doit en aucun cas faire l'objet de dégradations. Il sert pour leurs loisirs, leurs projets et leurs échanges.

- **Respect du matériel** : Toute dégradation volontaire ou résultant d'un non-respect des règles d'utilisation pourra entraîner une mesure éducative ou une demande de réparation.
- **Utilisation équitable** : Il est interdit de monopoliser un matériel ou une activité à l'exclusion des autres.

Article 4 : Les activités

Des **activités ponctuelles** seront proposées par les animateurs ou à la demande des jeunes. Certaines de ces activités peuvent être payantes, en fonction des coûts engagés par la structure.

- **Transport** : Les sorties peuvent être organisées avec des fourgons de 9 places, incluant le chauffeur.

Article 5 : Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants - discrimination

- **Tabac** : Il est formellement interdit de fumer dans le **Local Jeunes**, ainsi que dans les espaces extérieurs immédiats de la structure.
- **Alcool** : L'alcool est interdit dans le Local et aux alentours immédiats.
- **Drogues** : La consommation ou la détention de **substances stupéfiantes** est strictement interdite conformément à la législation en vigueur.
- **Discrimination** : Le Local Jeunes se veut un espace sans discrimination de toute sorte : sexe, origine, couleur de peau, niveau scolaire, appartenance à un groupe, ou statut social. Le respect de l'autre est primordial.

Article 6 : Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable au sein du local jeunes est réglementé afin de favoriser les échanges, le respect de chacun et le bon déroulement des activités. Les téléphones peuvent être utilisés uniquement avec l'accord de l'équipe d'animation et de manière responsable. Ils doivent rester en mode silencieux et ne pas perturber les activités, les temps collectifs ou la vie du groupe. Toute utilisation abusive, inappropriée ou non autorisée pourra entraîner des mesures adaptées (mise à l'écart temporaire de l'appareil jusqu'à la fin du temps d'accueil)

Article 7 : Sanctions

Tout manquement aux règles de vie et de respect au sein du Local Jeunes entraînera des sanctions, qui seront décidées après **concertation** entre les **animateurs**, les **élus**, et les **jeunes** concernés. Les sanctions peuvent inclure :

- Des avertissements oraux ou écrits,
- L'exclusion temporaire ou définitive de certaines activités ou du Local Jeunes.

Les sanctions sont prises en fonction de la gravité des faits et de l'esprit d'éducation du projet.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au **Local Jeunes** implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur par les parents et les jeunes.

Le règlement est téléchargeable sur le portail famille et peut être consulté à tout moment.